

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET  
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025-038

Nomenclature 6.1

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation du stationnement pour le remplacement des luminaires du réseau de l'éclairage public sur voies communales ou ouvertes à la circulation publique sur l'ensemble de la commune

### LE MAIRE,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Communes (partie réglementaire),*

*Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

*Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET sise 165 avenue des Genêts – ZAC Ferrières 83490 Le Muy (Var), en vue du remplacement des luminaires du réseau de l'éclairage public sur voies communales ou ouvertes à la circulation publique sur l'ensemble de la commune et pour permettre le stationnement d'un camion Nacelle à compter du 28 avril 2025 jusqu'au 01 août 2025.*

**Considérant** que dans le cadre des travaux de modernisation et du passage en LED du réseau d'éclairage public, l'entreprise SERPOLLET doit procéder à des interventions temporaires sur diverses voies communales ou ouvertes à la circulation publique et sera amenée à empiéter et stationner sur le domaine public dans le cadre de ces travaux.

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique durant les travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SERPOLLET est autorisée à empiéter et à stationner sur les voies publiques et le domaine public dans le cadre des travaux de remplacement des luminaires du réseau d'éclairage publique à compter du 28 avril 2025 jusqu'au 01 août 2025.

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés de manière à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Dans le cas contraire, l'entreprise SERPOLLET mettra en place une déviation adéquate par les rues adjacentes au chantier.

	<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p style="text-align: center;"><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
	<p style="text-align: center;">Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025-038</p>
	<p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 6.1</i></p>

- En ce qui concerne les travaux à réaliser en demi-chaussée, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou par un dispositif manuel.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h Au cas échéant, la chaussée sera fermée à la circulation et sera mise en place par une déviation des deux côtés du chantier.

En cas d'interdiction de stationnement nécessaire, le pétitionnaire veillera à obtenir au préalable l'arrêté municipal de police de la circulation.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire veillera à assurer un passage non dangereux pour les piétons. Le cas échéant, des déviations piétonnières seront mises en place en amont et en aval du chantier. L'entreprise SERPOLLET sera responsable de la mise en sécurité du site par la pose de barrières et / ou de rubalise.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise SERPOLLET sera responsable de la fourniture, de la mise en place et de la maintenance de la signalisation routière réglementaire et de la mise en sécurité. Les panneaux de signalisation réglementaires adaptés seront mis en place et maintenus par l'entreprise SERPOLLET de jour comme de nuit. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident pour absence de signalisation ou insuffisance de cette dernière.

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Toute personne intervenant sur le chantier devra être équipée de vêtement de sécurité ou gilet de visualisation de classe 2 conforme à la norme NE 471.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement sera considéré comme gênant à la circulation publique, il sera interdit au droit des travaux et suivant leur avancement à l'exception des véhicules du pétitionnaire, et des véhicules de secours.

Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV).

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
	 <b>LE CANNET          DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025-038
	<i>Nomenclature 6.1</i>

La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 6 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

**ARTICLE 7 :** L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SERPOLLET
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannel des Maures, le 24 avril 2025,

*Pour Le Maire,  
 L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,  
 André DEL PIA*



**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET  
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025-038

*Nomenclature 6.1*